

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE LANGEVIN

En lien avec nos valeurs : Autonomie, bienveillance, universalisme

COMPORTEMENT ATTENDU



Les présentes règles de conduite permettent l'établissement et le maintien d'un climat sain, sécuritaire et favorable à l'éducation et aux apprentissages. L'élève est responsable de ses actes et, en cas de manquement, il doit en assumer les conséquences. Il doit avoir en tout temps une attitude et un langage respectueux. Il doit adopter un comportement empreint de civisme et de bienveillance envers le personnel de l'école et envers ses pairs. Tout membre du personnel participe à l'application du code de vie.

VIOLENCE ET INTIMIDATION (Loi 56)

✚ Toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activités parascolaires.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Loi sur l'instruction publique, art.13

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. Loi sur l'instruction publique, art.13

Dans les cas de violence ou d'intimidation, un rapport est consigné. (Réf. : Plan de lutte et intimidation de notre école sur le site Internet).

1. LANGAGE

Le vouvoiement est d'usage à l'école. Tous doivent adopter un langage respectueux en tout temps.

2. ABSENCES-RETARDS-SORTIES

Absences :

Les parents doivent justifier toute absence de leur jeune par le biais du Portail Parents ou par téléphone. Lors d'une absence, l'élève s'assurera de reprendre les travaux et les examens manqués via la plateforme Teams.

Une absence non motivée lors d'un examen ou de sa reprise entraînera la note zéro.

Retards : En cas de retards répétitifs, des mesures seront mises en place.

Les élèves ont l'obligation d'arriver à temps à chacun de leurs cours et d'être assis à leur place avant la cloche annonçant le début du cours. L'élève qui arrive en retard doit présenter à son arrivée à l'école un billet motivant le retard, signé par un parent/tuteur. Un message à l'agenda est également accepté, précisant le motif du retard et signé des parents ou tuteurs. L'élève doit également aviser la secrétaire du secrétariat général de son arrivée.

Sorties :

L'élève peut quitter l'école durant les périodes de cours uniquement s'il présente une autorisation écrite par un parent/tuteur (portail ou agenda) L'élève doit également aviser la secrétaire du secrétariat général avant de quitter. Durant les cours, les sorties du local doivent être autorisées par l'enseignant.

3. AGENDA SCOLAIRE

Dans le but de développer l'autonomie chez l'élève, l'agenda scolaire est considéré comme un outil de travail : il sert de moyen de communication entre la maison et l'école. À des fins pédagogiques, tout membre du personnel peut consulter l'agenda d'un élève. Si l'agenda est détérioré, l'élève devra le remplacer à ses frais.

4. PLAGIAT

L'élève doit toujours réaliser ses travaux scolaires de façon intègre et honnête. En cas de plagiat, l'élève devra reprendre son travail ou, s'il s'agit d'un examen, il se verra attribuer la note « zéro ».

5. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE

L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé, en respectant les règles d'hygiène et de décence. Les vêtements et/ou accessoires véhiculant des messages sexistes, violents, en lien avec la drogue ou l'alcool sont prohibés. Les vêtements doivent couvrir la poitrine et le fessier. Minimalement, le haut doit comporter des bretelles. Vigilance aux vêtements trop courts.

Les casquettes, tuques, chapeaux, capuchons, manteaux et bottes ne se portent pas en classe. Ceux-ci doivent être rangés dans les casiers.

Les sacs à dos et sacs à main sont laissés dans les casiers.

Les vêtements sportifs et les espadrilles de gymnase avec une semelle antidérapante et ne laissant aucune trace sont obligatoires pour les cours d'éducation physique.

Pour maintenir la propreté et la sécurité, une paire de chaussures intérieures est nécessaire.

6. NOURRITURE

Il est permis d'apporter une bouteille d'eau en classe, sauf dans la bibliothèque. Tous les autres breuvages ou toute nourriture ne sont pas tolérés à ces endroits.

7. CIRCULATION, FLÂNAGE ET SÉCURITÉ

L'élève est responsable d'avoir en sa possession sa carte étudiante ou son horaire et doit la présenter lorsqu'un membre du personnel la lui demande. Par mesure de sécurité, l'usage de bicyclettes, de planches à roulettes, de patins à roues alignées et de trottinettes est interdit en tout temps à l'intérieur et sur les terrains extérieurs de l'école. Ces objets doivent être remisés dans un casier.

Il est recommandé de toujours circuler à droite dans l'école et d'éviter les regroupements afin de permettre une circulation fluide. À cet effet, nous demandons aux élèves de ne pas s'asseoir sur le sol dans les corridors ni d'y laisser leur matériel scolaire.

8. CASIER, MATÉRIEL SCOLAIRE, MEUBLES ET IMMEUBLES

L'élève est responsable de prendre soin du matériel mis à sa disposition (casier, livres, documents, portables). L'élève et ses parents devront assumer les frais occasionnés par tout bris ou toute perte de documents. Le casier est prêté à l'élève pour la durée de l'année scolaire et demeure, en tout temps, la propriété exclusive de l'école. L'élève ne peut changer de casier, sauf s'il est autorisé par un membre du personnel.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9. UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

~~Tout appareil électronique personnel est permis à la salle multi, le matin de 8 h 15 à 8 h 50 et le midi, de 12 h 05 à 13 h. Durant la journée, ils devront rester dans les casiers, car ils~~ Les appareils électroniques sont interdits en classe ~~et partout ailleurs à l'intérieur de l'école,~~ sauf pour des raisons pédagogiques.

Tous les élèves ont l'obligation de se conformer à la directive du Centre de Services Scolaire intitulée « Politique sur l'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux ».

Afin de respecter la dignité de chacun, la prise et la diffusion de photos, de vidéos et d'enregistrements pris à l'insu des personnes sont interdits.

10. TABAC, DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES ET ÉNERGISANTES

Il est strictement interdit de posséder, de consommer et/ou vendre des drogues, des boissons alcoolisées et/ou énergisantes, à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école. De même, aucun élève ne doit se présenter à l'école sous l'effet de drogues ou de boissons alcoolisées et/ou énergisantes.

Drogues et boissons alcoolisées

Dans les cas de consommation, possession ou vente, des mesures disciplinaires s'appliqueront. En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées.

Les autorités scolaires peuvent effectuer la fouille d'un élève s'ils ont un motif raisonnable de procéder, car ils ont comme mandat d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline.

C'est ce qu'a établi la Cour suprême du Canada dans la cause R. C. M. (M.R.3). Ainsi, ils peuvent fouiller un élève et/ou son casier (propriété de l'école) et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout instrument pouvant servir d'arme.

Tabagisme

Il est interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) dans l'école, dans les transports, sur les terrains de l'école ou lors d'activités ou de sorties scolaires.

11. GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS POUVANT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES LÉGALES :



Agression physique, sexuelle, verbale ou cyber agression.



Menaces, intimidation, taxage, harcèlement.



Déclenchement du système d'alarme incendie ou utilisation d'extincteur.



Feu, usage d'explosifs ou de pétards.



Possession d'armes ou d'objets mettant en danger la sécurité d'autrui sont prohibés.



Vol et vandalisme.

12. MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du dossier, des besoins et difficultés de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées. (Sûreté du Québec, Direction de la protection de la jeunesse)
Par ailleurs, les conséquences applicables pourraient être les suivantes :

- ✚ Avertissement personnel verbal ou écrit.
- ✚ Réflexion et/ou engagement (verbal ou écrit).
- ✚ Avis écrit aux parents/tuteurs.
- ✚ Travail supplémentaire.
- ✚ Reprise de temps (soir, pédagogique, et samedi).
- ✚ Rencontre avec un intervenant social scolaire.
- ✚ Geste réparateur (travaux communautaires, remise en état d'un équipement, remboursement, lettre d'excuses, etc.).
- ✚ Port d'un vêtement lors d'une tenue vestimentaire inadéquate.
- ✚ Confiscation d'objets interdits ou d'appareils électroniques.
- ✚ Mise en place d'une feuille d'observations quotidiennes.
- ✚ Refus du travail présenté.
- ✚ Suspension de présence à l'école le midi pour une période déterminée.
- ✚ Suspension externe de l'école pour une période déterminée.
- ✚ Suspension interne au SAPAS (Service d'aide pour une alternative à la suspension).
- ✚ Mise en place d'un plan d'intervention.
- ✚ Retrait du laissez-passer du transport scolaire.
- ✚ Perte de pause.
- ✚ Transfert dans une autre école.
- ✚ Suspension pour une période indéterminée ou exclusion de l'école par le Centre de services scolaire.
- ✚ Référence à un service d'aide interne ou externe.
- ✚ Plainte policière et/ou signalement à la Protection de la Jeunesse.
- ✚ Retrait temporaire au Relais arrêt d'agir (suspension interne).
- ✚ D'autres sanctions sont possibles selon le cas.

Un élève qui nuit au climat de la classe de façon répétitive peut se voir retirer de son cours pour aller faire le travail demandé au Relais. L'élève doit s'y rendre avec le billet prévu à cet effet et le travail demandé par son enseignant. Lors d'une suspension, les parents/tuteurs doivent venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. L'élève ne peut se présenter à l'école, sur les terrains de l'école et il ne peut prendre le transport scolaire. D'autres sanctions sont possibles selon le cas.

Référence :



CADRE LÉGAL : Art.76 (3^e) LIP concernant les sanctions disciplinaires. 



CADRE LÉGAL : Art.96.27 Extrait de la Loi sur l'instruction publique.

J'ai pris connaissance des présentes règles de conduite :	
Prénom et nom de l'élève :	
Signature de l'élève :	
Signature des parents (répondants) :	
Date :	

Les règles de conduite ont été approuvées par le conseil d'établissement le :

